



VILLE D'EZE

**DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES**

**ARRONDISSEMENT
DE NICE**

**Délibération
n°2022_110**

10 novembre 2022

MAIRIE D'EZE

OBJET :
Rapport annuel
d'activité 2021 de la
métropole Nice Côte
d'Azur

RAPPORTEUR :
Monsieur le maire

**Nombre de conseillers en
exercice 19**

Nombre de présents 16

Nombre de votants 18

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Présents : M. Stéphane CHERKI – M. Sylvestre ANSEMI - Mme Céline ZAMBON – Mme Virginie SOULIER – M. Patrick LADU – M. Christian FIGHIERA – Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – Mme Annick FILLON - Mme Patricia ALLOUCH – Mme Claudine TURRINI – M. Jean-Barthélémy VAUTEL - M. Ghassan ANDRAOS – M. Claude TKACZYK

A donné procuration :

Mme Patricia PONTIS pour Mme Céline ZAMBON
M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA

Absent excusé :

M. Christophe VESTRI

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Le Code général des collectivités locales dispose que les intercommunalités doivent présenter chaque année à leurs communes membres un rapport annuel d'activité.

Celui de l'année 2021 pour la métropole Nice Côte d'Azur vient de nous parvenir.

Cette année aura été marquée par plusieurs faits :

- L'élargissement du territoire métropolitain qui a accueilli les communes de Drap et de Châteauneuf-Villevieille ;
- L'ouverture d'une nouvelle compétence pour la métropole : l'archéologie préventive ;
- L'approbation de la nouvelle charte de la métropole, qui régit les relations entre les maires des communes membres et leur intercommunalité ;
- La poursuite de l'impératif du développement durable ;
- La recherche renouvelée de financements extérieurs ;
- La poursuite des opérations de reconstruction dans les vallées sinistrées par la tempête Alex ;
- La décision de confier à Eau d'Azur la gestion du service public de l'assainissement ;
- La création de l'agence métropolitaine de sécurité sanitaire environnementale et de gestion des risques.

AR Prefecture

006-210600599-20221110-DEL2022_110-DE
Reçu le 14/11/2022

Le conseil municipal,

- Reconnaît avoir bien été informé du rapport annuel 2021 de la métropole Nice Côte d'Azur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,



Le Maire,
Stéphane CHERKI.